



Exposé des motifs

La Banque centrale du Luxembourg, en accord avec les dispositions conventionnelles régissant ses relations avec l'Etat luxembourgeois en matière d'émission de pièces, souhaite pouvoir mettre en circulation une pièce de collection en argent à partir du 1^{er} mai 2025 faisant partie de la série numismatique dédiée au système solaire.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à édicter aussi bien les spécifications techniques que visuelles de la pièce de collection à émettre et à conférer cours légal à ladite pièce dans les limites du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le texte du projet de règlement grand-ducal est par ailleurs identique à celui des règlements grand-ducaux pris pour les pièces de collection antérieures.



Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au Soleil

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu le règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros, et notamment son article 5 ;

Vu l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Il sera émis au nom et pour compte du Trésor une pièce de collection en argent.

Art. 2. Cette pièce présente les caractéristiques suivantes :

- 1° la pièce est frappée en argent ;
- 2° l'avvers de la pièce montre en son centre supérieur gauche une représentation colorisée de la planète « Soleil » partiellement entourée de trois traits semi-circulaires représentant des orbites. L'inscription « SOLIS » est écrite en diagonale dans la partie supérieure droite. Toutes ces éléments graphiques sont entourés de deux traits ondulés sur un fond de symboles représentant des étoiles et autres corps célestes. La partie centrale droite porte la mention de la valeur faciale « 25 EURO ». Les deux traits ondulés ainsi que les étoiles de la partie extérieure sont colorisés en jaune sur un fond bleuâtre ;
- 3° le revers de la pièce porte Notre portrait, l'indication « LËTZEBUERG » et le millésime « 2025 » ;
- 4° elle est frappée en qualité « proof » avec une tranche lisse. Elle a un diamètre de 34 millimètres et un poids total d'une once, soit 31,1 grammes d'argent au titre de 0,999.



Art. 3. Cette pièce a cours légal à partir du 1^{er} mai 2025 pour sa valeur faciale de 25 euros.

Art. 4. Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Commentaires des articles

Ad article 1

Cet article n'appelle pas d'observation particulière.

Ad article 2

Cet article vise à déterminer les caractéristiques de la pièce à émettre.

Ad article 3

Cet article vise à donner cours légal à la pièce à partir du 1^{er} mai 2025.

Ad article 4

Cet article n'appelle pas d'observation particulière.



Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Projet de règlement grand-ducal concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au Soleil

Il est prévu d'émettre mille pièces de collection dédiées au Soleil avec une valeur faciale de 25 euros par pièce. Les dépenses occasionnées, pour une somme totale de 25.000 euros, seront affectées à l'article budgétaire 11.08.12.301 « Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor » au fur et à mesure de la vente des pièces de collection.